

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 mars 2025

INSTAURER UN DISPOSITIF DE SANCTION CONTRAVENTIONNELLE POUR PRÉVENIR
LE DÉVELOPPEMENT DES VIGNES NON CULTIVÉES QUI REPRÉSENTENT UNE
MENACE SANITAIRE POUR L'ENSEMBLE DU VIGNOBLE FRANÇAIS - (N° 1003)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 15

présenté par
M. Ott

TITRE

Rédiger ainsi le titre :

« visant à instaurer des sanctions adaptées et proportionnées pour prévenir le développement des vignes non cultivées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à clarifier le titre en tenant compte du texte modifié et adopté par la commission des affaires économiques.